

15ème législature

Question N° : 41074	De Mme Barbara Bessot Ballot (La République en Marche - Haute-Saône)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi et insertion		Ministère attributaire > Travail, emploi et insertion
Rubrique > travail	Tête d'analyse >Difficultés de recrutement en ruralité	Analyse > Difficultés de recrutement en ruralité.
Question publiée au JO le : 14/09/2021 Réponse publiée au JO le : 26/04/2022 page : 2886 Date de signalement : 23/11/2021		

Texte de la question

Mme Barbara Bessot Ballot attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les difficultés de recrutement rencontrées par de nombreuses petites et moyennes entreprises rurales. Dynamiser l'emploi dans l'ensemble des territoires, en considération de leurs spécificités et en reconnaissance de leur potentiel est une priorité. Démontrant régulièrement l'attention particulière qu'il porte à cette cause, le Gouvernement a notamment fléchi un tiers du plan de pelance, soit 35 milliards d'euros, vers la cohésion sociale et territoriale et plus particulièrement 1,6 milliards vers la formation et 1,3 milliards vers l'accompagnement vers l'emploi. Plus récemment, la mise en place du dispositif « ljeune1solution » souligne à nouveau l'engagement pris envers les jeunes, en simplifiant leurs démarches de recherche d'emploi, de formation ou d'obtention d'aides. Toutefois, plusieurs dirigeants d'entreprises de sa circonscription l'alertent sur les difficultés à recruter qu'ils rencontrent. Alors qu'offre et demande de travail coexistent, de nombreux postes restent non pourvus. La paradoxale récente fermeture provisoire d'une grande surface de sa circonscription par manque d'employés montre les défis restant à résoudre pour les pouvoirs publics. Accorder besoins de formation, offre de travail, demande de travail, mobilité et compétences demande une organisation dont la complexité est exacerbée par les spécificités de la ruralité. Elle lui demande donc quelles mesures sont mises en place en faveur de cet équilibre par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Malgré la reprise et la hausse observée en termes de création d'entreprises, de nombreux secteurs connaissent en effet des tensions de recrutement d'une ampleur inédite qui, pour certaines d'entre elles, préexistaient à la crise. Aussi, pour répondre à cette problématique, le Gouvernement a lancé, un plan de réduction des tensions de recrutement, qui mobilise à la fois les Régions et Pôle emploi, et met l'accent sur les formations en situation de travail. Ce plan, de 1.4 milliard d'euros, a d'abord pour ambition de répondre aux besoins immédiats des entreprises, en orientant les demandeurs d'emploi et les salariés vers les métiers les plus demandés. Il doit permettre de renforcer l'attractivité des métiers, notamment des métiers en tensions de recrutement en ouvrant notamment les négociations sur les conditions de travail, les évolutions professionnelles et les salaires dans les branches professionnelles. Certaines sont engagées, d'autres doivent s'ouvrir. Il se déploie en deux volets : faciliter les transitions professionnelles des salariés, en consacrant 600 millions d'euros à leur formation, et amplifier l'effort de formation des demandeurs d'emploi, en y consacrant 800 millions d'euros. En outre, dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences, lancé en 2018, 560 millions d'euros supplémentaires seront consacrés à la formation de 1,4 million de demandeurs d'emploi en 2022, en partenariat avec les Régions, dans le cadre des pactes

régionaux d'investissement dans les compétences et avec Pôle emploi par le biais des préparations opérationnelles à l'emploi qui permettent d'intégrer directement les équipes de travail. Enfin, le dispositif Transitions collectives, déployé depuis le 15 janvier 2021, permet d'anticiper les mutations économiques de l'entreprise en facilitant la reconversion professionnelle des salariés dont l'emploi est menacé vers des métiers qui recrutent sur ce même territoire. Tout en conservant leur rémunération et leur contrat de travail, les salariés bénéficient d'une formation financée par l'État, dans le but d'accéder à un métier porteur dans le même bassin de vie. L'État prend en charge tout ou partie de la rémunération des salariés et du coût pédagogique des formations certifiantes d'une durée maximale de 24 mois. Plusieurs acteurs sont impliqués : les opérateurs de compétences, les associations Transition Pro, les services déconcentrés de l'État (DREETS – DDETS) et les conseillers en évolution professionnelle (CEP). Les causes des tensions de recrutement étant très différentes d'un bassin d'emploi à un autre, une instruction de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du 25 octobre 2021 invite les sous-préfets d'arrondissement à élaborer une feuille de route locale au niveau des bassins d'emploi, ciblant trois priorités avec des objectifs chiffrés sur le nombre d'entreprises accompagnées. Les services de l'Etat en région en coordination avec les conseils régionaux, seront chargés d'assurer la bonne complémentarité des actions sur leur territoire.